

LLOYD'S

Qover

bunq Elite

Assurance voyage

Conditions générales

Date de la version 01/07/2025

Le document, l'Annexe et toute(s) pièce(s) jointe(s) constituent **Votre Certificat**.

Le présent document établit les conditions du **Certificat** conclu entre **Vous** et **Nous**.

Il doit être conservé dans un lieu sécurisé.

Veillez lire avec soin l'intégralité du document. Il est divisé en plusieurs sections. Il est important que **Vous** respectiez **Vos** obligations en vertu de chaque section et en vertu de la police d'assurance dans son ensemble.

LIBELLÉ DU CERTIFICAT

SOMMAIRE

Section 1	Certificat d'Assurance
Section 2	Définitions
Section 3	Limites géographiques
Section 4	Éligibilité
Section 5	Période d'assurance
Section 6	Assistance médicale et de voyage
Section 7	Frais médicaux, d'évacuation et de rapatriement d'urgence
Section 8	Responsabilité civile
Section 9	Bagages, Argent et Documents de voyage
Section 10	Annulation et interruption du voyage
Section 11	Désagréments de voyage
Section 12	Exonération de franchise de location de voiture
Section 13	Synthèse des prestations , limites de responsabilité et franchises
Section 14	Conditions générales
Section 15	Exclusions générales
Section 16	Demande d'assistance d'urgence
Section 17	Demande d'indemnisation
Section 18	Procédure de réclamation
Section 19	Autres dispositions

Si vous avez besoin d'une assistance médicale d'urgence

Contactez :
+31 20 808 0723

(Si vous avez besoin d'une ambulance ou de tout autre service d'urgence, contactez d'abord les services d'urgence locaux.)

Section 1 : CERTIFICAT D'ASSURANCE

- 1.1 Le présent **Certificat** est un contrat d'assurance. Le présent document détaille la couverture, ainsi que les conditions, modalités et exclusions s'appliquant à chaque **Titulaire de compte**, et constitue la base sur laquelle sera traité l'ensemble des sinistres.
- 1.2 Moyennant le règlement de la prime par le **Preneur**, le **Titulaire du compte** a droit au versement de **Prestations** et à des **Services** au titre du présent **Certificat**, pendant la **Période d'assurance**, dans les limites géographiques indiquées et selon les conditions, modalités et exclusions prévues.
- 1.3 Les **Prestations** sont garanties par certains **Souscripteurs** du Lloyd's. Le Lloyd's exerce ses activités avec l'autorisation et sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique (BNB) et de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).
- 1.4 Les **Services** sont assurés ou organisés par **International SOS**. Dans certains cas, le coût des **Services** d'assistance organisés par **International SOS** doit être assumé par le **Titulaire du compte**.
- 1.5 Le présent **Certificat** est régi et interprété conformément au droit néerlandais, et tout litige en rapport avec celui-ci relèvera de la compétence exclusive des juridictions néerlandaises, sauf accord écrit contraire des **Souscripteurs**.

Section 2 : DÉFINITIONS

Les termes ou expressions suivants figurent en gras dans le présent **Certificat** et ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Accident désigne tout événement soudain, inattendu, externe et spécifique qui survient à un moment identifiable dans le temps et l'espace au cours d'un **Voyage** et entraîne un **Préjudice corporel**.

Acte de terrorisme désigne tout acte, y compris, sans s'y limiter, l'usage de la force ou de la violence et/ou le fait de menacer d'y recourir, de toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom de ou en lien avec toute organisation ou tout gouvernement, commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou de nature similaire, y compris dans l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de terroriser le public ou une partie du public.

Agression/Agressé(e) désigne tout acte de violence physique ou menace d'une violence physique commis ou effectué par un tiers (une personne autre qu'un **Proche** ou un compagnon de voyage) dans le but de **vous** soustraire certains de **vos** biens.

Argent désigne les pièces, billets de banque, mandats et mandats de poste, chèques-voyage et autres chèques, timbres-poste en vigueur, lettres de crédit, billets d'entrée et titres de transport, cartes de crédit et cartes pré-payées, bons de réduction et bons d'échange, lorsque ceux-ci sont détenus à titre privé.

Bagages désigne les vêtements, bagages et autres biens personnels appartenant au **Titulaire du compte** ou placés sous sa responsabilité et qu'il emporte en **Voyage** ou dont il fait l'acquisition lors d'un **Voyage**.

Carte désigne une carte de paiement physique ou virtuelle valide et activée émise par le **Titulaire du compte** dans laquelle les **Prestations** et **Services** du présent **Certificat** ont été intégrés.

Certificat désigne le présent certificat d'assurance.

Clés couvertes désigne les clés de votre résidence principale et de votre véhicule dans votre **Pays de résidence habituel**.

Compte désigne un plan de paiement bunq Elite valide et activé, mis en place par le **Preneur** et dans lequel les **Prestations** et **Services** prévus par le présent **Certificat** ont été intégrés.

Conjoint(e) désigne l'époux/épouse légitime du **Titulaire du compte** or, si le **Titulaire du compte** n'est pas marié, le conjoint ou la conjointe de fait ou de droit du **Titulaire du compte** avec lequel/laquelle il cohabite à la même adresse.

Date d'effet désigne le 01 juillet 2025

Date d'expiration désigne le 30 juin 2027

Dispositifs électroniques portables désigne **Vos** téléphones mobiles, appareils de communication portables et appareils photo portés sur **Vous** ou transportés dans **Votre Sac à main/Portefeuille**

Effets personnels désigne Vos **Clés couvertes**, **Pièces couvertes**, **Sacs à main/Portefeuilles** et **Dispositifs électroniques portables**

Enfant/enfants à charge désigne les enfants, enfants du ou de la conjoint(e) ou enfants adoptifs du **Titulaire du compte**

qui :

- i) ne sont pas mariés, et
- ii) habitent avec le **Titulaire du compte** (sauf s'ils vivent ailleurs pendant la durée de leurs études à temps plein), et
- iii) sont âgés de moins de 19 ans (ou de moins de 25 ans s'ils sont légalement et financièrement à charge et suivent des études à temps plein).

Facturer au moins une partie signifie que **vous** devez payer l'intégralité de l'hébergement, du transport ou du **véhicule de location** (ou tout acompte y afférent) sur la **carte** couverte. Par exemple, le paiement exclusif des taxes d'hôtel ou des places d'avion ne remplit pas les conditions d'éligibilité.

Famille désigne le ou la **Conjoint(e)** et les **Enfants à charge**.

Frais médicaux désigne tous les frais raisonnables nécessairement engagés hors du **Pays de résidence habituel du Titulaire du compte** relativement à des soins hospitaliers, chirurgicaux ou autres soins diagnostiques ou thérapeutiques réalisés ou prescrits par un **Médecin qualifié**.

Gestionnaire des sinistres désigne **Qover**, autorisé à gérer les demandes et sinistres des **Titulaires de compte** pour le compte du **Souscripteur** du présent **Certificat**.

Inclusion obligatoire désigne la fourniture automatique aux **Titulaires du compte** des **Prestations** et **Services** lorsque ceux-ci ne sont pas offerts à titre facultatif.

International SOS désigne le service d'assistance 24 heures/24 et 7 jours/7, International SOS Assistance (UK) Ltd, Building 4, Chiswick Park, 566 Chiswick High Road, London, W4 5YE, Royaume-Uni

Maladie désigne toute détérioration soudaine et inattendue de l'état de santé, dont la première manifestation a lieu pendant un **Voyage** et qui est confirmée par un **Médecin qualifié** et approuvée par un **Médecin International SOS**.

Manquement désigne tout manquement aux obligations de l'une des **Parties** ou tout acte, omission, négligence ou assertion inexacte de l'une des **Parties**, ses salariés, représentants ou sous-traitants, au titre duquel la responsabilité de la **Partie** en situation de manquement est engagée vis-à-vis de l'autre **Partie**.

Médecin International SOS désigne les médecins désignés par l'un des plateaux d'assistance d'**International SOS** à travers le monde.

Médecin qualifié désigne tout médecin agréé ou autorisé à exercer la médecine ou la dentisterie en vertu de la législation du pays dans lequel il exerce, autre que le **Titulaire du compte** ou un **Proche**

Objets de valeur désigne les bijoux, l'or, l'argent, les objets fabriqués en métaux précieux ou pierres précieuses ou semi-précieuses ou contenant de tels matériaux, les montres, les fourrures, les équipements audio, vidéo, informatiques, télévisuels et de télécommunications (y compris les téléphones portables, disques compacts, disques vidéo numériques, cassettes, films, cartouches, piles et écouteurs), les jeux électroniques, les consoles/ordinateurs et jeux portables, les lecteurs iPod/MP3/MP4 et équipements

associés, les télescopes, les jumelles, les équipements de sport/activités (à l'exclusion des équipements de sports d'hiver) et le matériel photographique uniquement.

Objet(s) personnel(s) désigne chacun de **vos** valises, malles et autres contenants similaires (y compris leur contenu) et articles portés ou transportés par **Vous** (y compris **Vos Objets de valeur** et **Titres de circulation**) dans **Votre véhicule de location**.

Partie désigne une partie au présent contrat d'assurance.

Pays de résidence habituel désigne les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Irlande, la Belgique ou l'Italie, dans lesquels le(s) **Titulaire(s) du compte** possède(nt) sa(leur) résidence habituelle.

Période d'assurance désigne la période comprise entre la **Date d'effet** et la **Date d'expiration**.

Pièces couvertes désigne votre passeport, votre carte nationale d'identité, votre permis de conduire et les papiers d'immatriculation de votre véhicule.

Préjudice corporel désigne tout blessure physique ou décès résultant d'un **Accident**

Preneur désigne **bunq B.V, Pays-Bas**

Prestations désigne les prestations versées par les **Souscripteurs** conformément aux conditions du présent **Certificat**, telles que définies dans les sections 7 à 12 incluses.

Proche désigne le ou la **Conjoint(e)**, mère, belle-mère, père, beau-père, fille, belle-fille, fils, beau-fils (y compris fils ou fille adoptif), frère, beau-frère, sœur, belle-sœur, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille ou fiancé(e) du **Titulaire du compte**.

Proche collaborateur désigne toute personne dont l'absence au travail pendant une ou plusieurs journées simultanément à **Votre Voyage** empêche le bon déroulement des activités professionnelles.

Problème de santé désigne tout état qui, de l'avis d'un **Médecin International SOS**, nécessite des soins médicaux urgents afin d'éviter la mort du **Titulaire du compte** ou de son **Proche collaborateur** ou une altération grave de leur santé. Pour déterminer cet état, le **Médecin International SOS** peut prendre en considération la situation géographique du **Titulaire du compte**, la nature de l'urgence médicale et la disponibilité sur place des soins ou infrastructures médicaux appropriés.

Problème de santé pré-existant désigne tous **Maladies**, troubles, déficiences ou problèmes physiques, y compris toutes séquelles ou complications de ceux-ci qui, de l'avis d'un **Médecin qualifié** sont raisonnablement liés à ces derniers ou pour lesquels le **Titulaire du compte** reçoit ou a reçu des traitements, conseils ou examens médicaux avant le **Voyage** ou pour lesquels il reçoit ou a reçu des traitements, conseils ou examens médicaux de la part d'un médecin, dentiste, chiropracteur, kinésithérapeute ou naturopathe au cours des 2 ans précédant la date à laquelle **Vous** êtes devenu **Titulaire du compte** et/ou avant la réservation ou le début du **Voyage**. Il s'agit notamment des problèmes de santé ou problèmes dentaires chroniques ou en cours dont **Vous** aviez connaissance ou dont **Vous** pourriez être réputé avoir connaissance et qui pourraient donner lieu à un sinistre en vertu du présent **Certificat**.

Qover désigne Qover SA, agent d'assurance indépendant de droit belge exerçant en libre prestation de services, immatriculé auprès de l'Autorité des services et marchés financiers belge sous le code 0650.939.878 et dont le siège social est sis Rue du Commerce 31, 1000 Bruxelles.

Sac à main/Portefeuille désigne **Votre** sac à main, sacoche, mallette, portefeuille, porte-monnaie ou porte-carte.

Services désigne les services d'assistance 24 heures/24 et autres services d'urgence fournis par **International SOS**, tel que décrit à la section 6 du présent **Certificat**.

Souscripteurs/Nous/Notre/Nos désigne certains **Souscripteurs** du Lloyd's Europe.

Titres de circulation désigne toute pièce d'identité en cours de validité délivrée par un gouvernement ou une organisation internationale en vertu d'un traité international dans le but de faciliter les mouvements de personnes physiques ou de petits groupes de personnes à travers les frontières internationales, conformément à des accords internationaux.

Titulaire(s) du compte désigne toute personne âgée de moins de soixante-seize (76) ans détenant un **Compte couvert** valide mis en place par le **Preneur** et sa **Famille**.

Transporteur désigne tout transport collectif par route, voie ferroviaire, maritime ou aérienne à bord d'un transporteur détenteur d'une licence et offrant un service de transport de passagers régulier et/ou charter, avec lequel **Vous** avez prévu de voyager.

Véhicule de location désigne tout véhicule de tourisme à quatre roues étant la propriété d'une société ou d'une agence de location agréée, que **Vous** avez choisi de louer conformément aux conditions de **Votre** contrat de location.

Vous/Votre/Vos désigne le **Titulaire du compte**.

Voyage désigne les premiers 90 jours (dans la limite de 180 jours de voyage par période de 12 mois) de tout déplacement (pour des raisons professionnelles ou par plaisir) ayant lieu au cours de la **Période d'assurance**. Le **Voyage** est réputé débuter au départ du **Titulaire du compte** de son lieu de résidence habituel et prendre fin à son retour en ce même lieu. Tout voyage se déroulant uniquement dans le pays de résidence n'est couvert que lorsque **Vous** vous trouvez à au moins 100 kilomètres de votre domicile ou avez pré-réservé un mode de transport ou un hébergement. Veuillez noter que si **Votre** voyage est d'une durée supérieure à la durée maximale, aucune prestation ne couvrira quelque portion de celui-ci.

Section 3 : LIMITES GÉOGRAPHIQUES

3.1 Les **Services** et **Prestations** décrits dans le présent **Certificat** sont fournis dans le monde entier

Section 4 : ÉLIGIBILITÉ

4.1 Seuls les **Titulaires de compte** âgés de moins de soixante-seize (76) ans à la **Date d'effet** ou à toute date de renouvellement sont éligibles aux **Prestations** et/ou aux **Services** prévus au titre de la

présente assurance.

- 4.2** Le **Titulaire du compte** est éligible aux **Prestations** et/ou **Services** conformément aux conditions du présent **Certificat** ou à tout autre critère d'éligibilité défini par écrit par le **Preneur** avec l'accord préalable des **Souscripteurs** et/ou d'**International SOS**.
- 4.3** Le/La **Conjoint(e)** et les **enfant(s) à charge** ne sont couverts que lorsqu'ils voyagent avec le **Titulaire du Compte**.
- 4.4** Les **Prestations** et **Services** sont fournis aux **Titulaires de compte** sur la base de l'**Inclusion obligatoire**.
- 4.5** Le **Titulaire du Compte** doit, avant le début du **Voyage**, **facturer au moins une partie** du **Voyage** sur la Carte couverte et ne doit subir aucune interruption d'adhésion à partir du moment de la réservation du **Voyage** jusqu'à la fin du **Voyage**.
- 4.6** **Votre** voyage satisfait à la définition de **Voyage** et n'excède pas 90 jours consécutifs et 31 jours consécutifs s'agissant de la couverture prévue à la section 12 – Exonération de franchise de location de voiture. Si **Votre Voyage** est d'une durée supérieure à la durée maximale, aucune **Prestation** ne couvrira quelque portion de celui-ci.

Section 5 : PÉRIODE D'ASSURANCE

- 5.1** Le présent **Certificat** débute à la **Date d'effet** et demeure en vigueur jusqu'à la **Date d'expiration**.

Toute **Partie** peut résilier immédiatement le présent **Certificat** moyennant un préavis écrit adressé à l'autre **Partie** dans l'hypothèse où :

- (i) l'autre **Partie** se trouve en situation de **Manquement** à l'exécution ou au respect de tout engagement ou disposition important des présentes et ladite **Partie** ne remédie pas à ce **Manquement** ou non-respect dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite dudit **Manquement** ou non-respect ; ou
 - (ii) toute déclaration ou garantie importante formulée par l'autre **Partie** s'avère fausse ou mensongère au moment de sa formulation ; ou
 - (iii) l'autre **Partie** procède à une cession générale au bénéfice de ses créanciers, une résolution est adoptée ou une demande est présentée à l'encontre de l'autre **Partie** en vue d'une liquidation, d'une dissolution ou de la désignation d'un mandataire-liquidateur, administrateur judiciaire, syndic ou personne similaire, pour l'ensemble ou une partie substantielle de ses actifs ou une saisie ou toute autre forme d'action est exécutée vis-à-vis de ses actifs.
- 5.2** En cas de résiliation ou d'expiration du présent **Certificat**, les deux **Parties** sont dégagées de toute responsabilité future à compter de la date de résiliation ou **Date d'expiration**, selon le cas.
- 5.3** Tous les **Titulaires de compte** sont éligibles aux **Prestations** et **Services** à compter de la date d'activation de leur **Compte**, sous réserve qu'ils aient accepté les conditions d'assurance.
- 5.4** L'éligibilité aux **Prestations** et **Services** cessera automatiquement à la date de résiliation du **Compte** du **Titulaire du compte**.

- 5.5 L'éligibilité d'un **Titulaire de compte** aux **Prestations** et **Services** prend fin au premier des deux termes suivants échu :
- (i) la date à laquelle le **Titulaire du compte**, tel que présenté, n'est plus éligible aux **Prestations** et **Services** au titre du présent **Certificat**; ou
 - (ii) la Date de résiliation ou **Date d'expiration**, selon le premier terme échu.

Section 6 : SERVICES D'ASSISTANCE MÉDICALE ET DE VOYAGE

6.1 Services d'assistance

International SOS fournira différents **Services** d'assistance médicale et de voyage au **Titulaire du compte**. Les **Services** directement fournis par **International SOS** sont couverts au titre du présent **Certificat**, sous réserve du paiement de la prime. S'il est fait appel à un tiers, tel qu'un médecin ou un coursier, les dépenses liées à la fourniture de ces **Services** sont à la charge du **Titulaire du compte**, à moins que ces coûts ne soient couverts au titre du présent **Certificat**.

6.2 Services International SOS

6.2.1 Assistance téléphonique

International SOS fournira à la demande du **Titulaire du compte** des conseils médicaux par téléphone, y compris des informations concernant les vaccins exigés pour voyager. **International SOS** renseignera également sur les visas de voyage. Il convient de noter que ce type de conseil est inéluctablement limité par les circonstances et **International SOS** décline par conséquent toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs.

6.2.2 Orientation vers des prestataires de services

International SOS fournira à la demande du **Titulaire du compte** les coordonnées de prestataires de services médicaux ou juridiques, y compris des médecins, dentistes, avocats, juristes, interprètes, hôpitaux et autres professionnels ou institutions appropriés. Bien que la sélection de ces prestataires soit réalisée avec le plus grand soin, les équipes d'**International SOS** ne fournissent pas elles-mêmes ces conseils et ne sont pas responsables des conseils donnés ou de leurs conséquences. De plus, à moins que les frais associés à la fourniture de ces **Services** par des tiers ne soient couverts par le présent **Certificat**, ceux-ci doivent être assumés séparément par le **Titulaire du compte**.

6.2.3 Suivi médical

En cas d'hospitalisation du **Titulaire du compte**, **International SOS** surveillera, le cas échéant, le **Problème de santé du Titulaire du compte** pendant et après l'hospitalisation, jusqu'à ce que le bénéficiaire recouvre un état de santé normal, dans le respect de toutes les obligations en matière de confidentialité et d'autorisation.

6.2.4 **Garantie de paiement**

Si cela est couvert au titre du présent **Certificat, International SOS** se portera garant ou paiera tout dépôt demandé pour l'admission à l'hôpital au nom du **Titulaire du compte**.

6.3 Services tiers

6.3.1 En cas d'urgence, lorsque l'état du **Titulaire du compte** ne peut être correctement évalué par téléphone en vue de son éventuelle évacuation ou que le **Titulaire du compte** ne peut pas être déplacé ni soigné sur place, **International SOS** dépêchera un **Médecin qualifié** auprès du **Titulaire du compte**. **International SOS** ne réglera pas le coût de ces **Services**, à moins qu'il ne soit couvert au titre du présent **Certificat**.

6.3.2 **International SOS** organisera la livraison des médicaments, fournitures médicales et du matériel médical indispensables qui sont nécessaires aux soins et/ou au traitement du **Titulaire du compte**, mais ne sont pas disponibles à l'endroit où se trouve ce dernier. La livraison de ces médicaments et fournitures médicales sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires locales applicables. **International SOS** ne réglera pas les dépenses liées aux médicaments ou fournitures médicales susmentionnés ni à leur livraison à moins qu'elles ne soient couvertes par les conditions du présent **Certificat**.

Section 7 : FRAIS MÉDICAUX, D'ÉVACUATION ET DE RAPATRIEMENT D'URGENCE

7.1 Frais médicaux

Si un **Titulaire de compte** engage des **Frais médicaux** pendant un **Voyage** en conséquence directe d'un **Préjudice corporel**, de complications de grossesse ou d'une **Maladie** (y compris de la COVID-19), les **Souscripteurs** rembourseront ces dépenses au **Titulaire du compte**, à hauteur du plafond prévu à la section 13 du présent **Certificat**.

7.2 Frais d'évacuation et de rapatriement d'urgence.

7.2.1 Si un **Titulaire de compte** subit un **Préjudice corporel**, des complications de grossesse ou contracte une **Maladie** au cours d'un **Voyage**, et que celui-ci présente un **Problème de santé**, **International SOS** organisera, si elle le juge nécessaire pour des raisons médicales, le transport du **Titulaire du compte** vers l'hôpital le plus proche disposant des soins médicaux appropriés ou le rapatriement du **Titulaire du compte** dans son **Pays de résidence habituel**.

7.2.2 Au besoin, **International SOS** organisera également la mise à disposition de moyens linguistiques et de communication appropriés, de matériel médical mobile et d'une escorte médicale.

7.2.3 **International SOS** se réserve le droit de décider si le **Problème de santé du Titulaire du compte** est suffisamment sérieux pour justifier une évacuation médicale d'urgence. De plus, **International SOS** se réserve le droit de décider de l'endroit vers lequel le **Titulaire du compte** sera évacué et des moyens ou méthodes utilisés pour effectuer l'évacuation, en tenant compte de tous les faits et

circonstances qui ont été évalués et dont **International SOS** a connaissance au moment des faits.

- 7.2.3 International SOS** se réserve le droit de décider des moyens ou méthodes utilisés pour effectuer le rapatriement, en tenant compte de tous les faits et circonstances qui ont été évalués et dont **International SOS** a connaissance au moment des faits.

7.3 Rapatriement de corps

En cas de décès du **Titulaire du compte** au cours d'un **Voyage** hors de son **Pays de résidence habituel**, **International SOS** organisera le transport du corps du **Titulaire du compte** de l'endroit du décès vers tout lieu raisonnablement choisi par le représentant légal du **Titulaire du compte**.

7.4 Transport pour rejoindre un Titulaire de compte

International SOS fournira un billet aller-retour en classe économique à une personne désignée par le **Titulaire du compte** afin que celle-ci puisse le rejoindre en cas d'hospitalisation du **Titulaire du compte** hors de son **Pays de résidence habituel** en raison de tout **Préjudice corporel** ou **Maladie**, sous réserve de l'approbation préalable d'**International SOS** et seulement si jugé nécessaire par **International SOS** sur des bases médicales et de convenance.

7.5 Rapatriement d'Enfants à charge

Si des **Enfants à charge** sont laissés sans surveillance à la suite de tout **Préjudice corporel** ou **Maladie** du **Titulaire du compte** au cours d'un **Voyage**, **International SOS** organisera leur retour par un **Transporteur** vers leur lieu de résidence habituel. Ils seront accompagnés de personnes compétentes lorsqu'**International SOS** le jugera nécessaire.

7.6 Exclusions particulières s'appliquant à la section 7

Outre les Exclusions générales, les traitements, éléments, conditions et activités suivants, ainsi que les frais qui y sont liés ou en découlent, sont expressément exclus de la couverture prévue à la présente section :

- 7.6.1** toutes dépenses engagées par **Vos** soins hors de votre **Pays de résidence habituel** après la date à laquelle **International SOS Vous** indique de rejoindre votre domicile ou organise **Votre** retour à domicile. (Notre obligation de paiement de toutes dépenses complémentaires après cette date en vertu de la présente section se limitera aux sommes que **Nous** aurions réglées si **Vous** aviez fait l'objet d'un rapatriement) ;
- 7.6.2** toutes dépenses dentaires, sauf si elles résultent d'une **Maladie** ou d'un **Préjudice corporel** ;
- 7.6.3** toutes dépenses optiques, sauf si elles résultent d'une **Maladie** ou d'un **Préjudice corporel** ;
- 7.6.4** tout traitement autre que celui fourni par un **Médecin qualifié** ;
- 7.6.5** tous Frais médicaux et frais dentaires engagés dans le **Pays de résidence habituel** ;
- 7.6.6** tous frais engagés n'étant pas de nature médicale, y compris, sans s'y limiter, les appels téléphoniques (sauf s'il s'agit de frais engagés pour contacter **International SOS** en cas d'urgence à l'étranger), journaux et frais de connexion à Internet ;

- 7.6.7 **tous Services** fournis sans l'autorisation et/ou l'intervention d'**International SOS** ;
- 7.6.8 toute chirurgie plastique de confort ;
- 7.6.9 toutes dépenses engagées pour un traitement non confirmé par un rapport médical ;
- 7.6.10 toutes dépenses engagées au cours d'un **Voyage** en relation avec un traitement qu'un **Médecin International SOS** ne considère pas comme nécessaire d'un point de vue médical et comme pouvant être effectué après le retour du **Titulaire du compte** dans son **Pays de résidence habituel** ;
- 7.6.11 toute demande liée à une grossesse, sauf si des complications imprévues se manifestent pour la première fois après Votre départ en Voyage.

Section 8 : RESPONSABILITÉ CIVILE

8.1 Sinistres couverts

- 8.1.1 Si, au cours d'un **Voyage**, le **Titulaire du compte** est impliqué dans un incident en conséquence duquel il est juridiquement tenu de payer des dommages-intérêts ou frais relativement à une **Maladie**, un décès, un **Préjudice corporel** et/ou la perte ou le dommage accidentel causé à tout bien matériel appartenant à un tiers, alors les **Souscripteurs** indemniseront le **Titulaire du compte** et/ou le tiers de toutes les sommes qu'il sera juridiquement tenu de verser au tiers qui en fera la demande, à hauteur du plafond prévu à la section 13 du présent **Certificat**.
- 8.1.2 Le plafond prévu à la section 13 du présent **Certificat**, couvre également les frais et dépenses engagés par le Titulaire du compte avec le consentement écrit préalable des **Souscripteurs**.

8.2 Conditions particulières :

- 8.2.1 la responsabilité des **Souscripteurs** eu égard à toutes les sommes exigibles du **Titulaire du compte** au titre de la présente section n'excèdera pas les plafonds prévus par la section 13 ;
- 8.2.2 le **Titulaire du compte** avisera immédiatement les **Souscripteurs** de toute circonstance qui engagerait la responsabilité prévue par la présente section, fournira aux **Souscripteurs** les renseignements et informations dont ils seront susceptibles d'avoir besoin, fera suivre aux **Souscripteurs** toute lettre, assignation, citation à comparaître et signification dès réception de celle-ci, et avisera immédiatement les **Souscripteurs** par écrit s'il a connaissance de toutes poursuites ou enquête imminentes en lien avec ladite circonstance ;
- 8.2.3 aucune responsabilité ne doit être reconnue, aucune offre ou promesse ne doit être faite et aucun paiement ne doit être effectué sans le consentement écrit préalable des **Souscripteurs**. Les **Souscripteurs** seront en droit, à leur discrétion, de prendre à leur charge le règlement de toute demande d'indemnités et d'introduire en justice, à leurs propres frais et à leur profit, toute action en réparation ou demande de dommages-intérêts à l'encontre de toute autre personne. Le **Titulaire du compte** devra fournir toutes les informations et l'aide requises ;
- 8.2.4 les **Souscripteurs** peuvent à tout moment et à leur entière discrétion verser au **Titulaire du compte** la somme maximale exigible au titre de la présente section eu égard à toute demande d'indemnités.

Les **Souscripteurs** seront alors exonérés de toute responsabilité future au titre de la présente section.

8.2.5 Dans l'hypothèse de **Votre** décès, **Votre(vos)** représentant(s) légal(aux) bénéficiera(ont) de la **Prestation**, sous réserve qu'il(s) se conforme(nt) aux conditions prévues par le présent **Certificat**.

8.3 Exclusions particulières s'appliquant à la section 8

Outre les Exclusions générales, les conditions et activités suivants, ainsi que les frais qui y sont liés ou en découlent, sont expressément exclus de la couverture prévue à la présente section :

8.3.1 tout **Préjudice corporel** subi par des employés du **Titulaire du compte** ;

8.3.2 toute responsabilité du **Titulaire du compte** engagée en raison de :

- a) l'utilisation d'appareils de locomotion terrestre, aériens ou maritimes (autres que tous canots, barques ou canoës à propulsion manuelle) ;
- b) tout bien qui appartient au **Titulaire du compte**, qui lui a été confié, dont il a la garde ou dont il a le contrôle, à l'exception de tout hébergement touristique temporaire que **Vous** occupez (sans en être propriétaire) ;
- c) tout acte délibéré ou malveillant ;
- d) toute détention ou utilisation d'armes à feu ;
- e) l'exercice de tout commerce, toute profession ou toute activité ;

8.3.3 toute responsabilité du **Titulaire du compte** envers d'autres membres de la **Famille** ; et

8.3.4 toute responsabilité assumée par le **Titulaire du compte** en vertu d'un contrat ou d'un accord, sauf si ladite responsabilité aurait existé en l'absence dudit contrat ou accord.

Section 9 : BAGAGES, ARGENT ET DOCUMENTS DE VOYAGE

9.1 Bagages

9.1.1 Si, au cours d'un **Voyage**, un **Titulaire de compte** subit une perte, un vol ou un dommage accidentel de ses **Bagages** et **Objets de valeur**, les **Souscripteurs** l'indemniseront dudit perte, vol ou dommage, à hauteur du plafond prévu à la section 13 du présent **Certificat**.

9.1.2 Pour pouvoir être remboursé par les **Souscripteurs**, le **Titulaire du compte** doit fournir une description détaillée des biens concernés ainsi que leur valeur et leur date d'achat. Des factures ou autres preuves d'achat sont exigées. Les biens perdus ou endommagés seront valorisés au coût de remplacement de **Vos** objets, sans dépréciation ou décote pour usure au moment de la perte, du vol ou du dommage. **Nous** pourrions également remplacer, réhabiliter ou réparer les **Bagages** ou **Objets de valeur** perdus ou endommagés.

9.2 Argent

9.2.1 Si, au cours d'un **Voyage**, un **Titulaire de compte** subit une perte, un vol ou un dommage accidentel de son **Argent**, les **Souscripteurs** l'indemniseront dudit perte, vol ou dommage, à hauteur du

plafond prévu à la section 13 du présent **Certificat**.

- 9.2.2** Afin d'être remboursé par les **Souscripteurs**, le **Titulaire du compte** doit fournir une description détaillée de l'**Argent** perdu.

9.3 Documents de voyage

- 9.3.1** Si, au cours d'un **Voyage**, un **Titulaire de compte** subit une perte ou un vol de ses **Documents de voyage**, les **Souscripteurs** l'indemniseront dudit perte ou vol à hauteur des frais de transport et hébergement supplémentaires raisonnables nécessairement engagés à l'étranger dans le but d'obtenir le remplacement des **Documents de voyage**, ainsi que du coût au *pro rata* du titre perdu ou volé, à hauteur du plafond prévu à la section 13 du présent **Certificat**.
- 9.3.2** Afin d'être remboursé par les **Souscripteurs**, le **Titulaire du compte** doit fournir une description détaillée des **Titres de circulation** perdus, ainsi que tous les reçus ou factures justifiant les dépenses engagées.

9.4 Exclusions particulières s'appliquant à la section 9

Outre les Exclusions générales, les éléments, conditions et activités suivants, ainsi que les frais qui y sont liés ou en découlent, sont expressément exclus de la couverture prévue à la présente section :

- 9.4.1** les demandes d'indemnités portant sur des accessoires de véhicules ou bateaux ;
- 9.4.2** toute perte ou tout dommage dû à :
- a) des mites, des animaux nuisibles, les conditions atmosphériques ou climatiques ou une détérioration graduelle ;
 - b) une panne mécanique ou électrique ;
 - c) tout processus de nettoyage, réparation, restauration ou modification ;
- 9.4.3** tout vol non signalé aux forces de police dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte et n'ayant pas fait l'objet d'un procès-verbal de plainte écrit ou toute perte pour laquelle **Vous** n'obtenez pas de déclaration de sinistre (*Property Irregularity Report*) auprès de la compagnie aérienne, de la compagnie maritime ou de leur agent d'escale (*handling agent*) dans les délais prévus par leurs conditions générales ;
- 9.4.4** toute perte ou tout dommage dû à une confiscation ou à une rétention par la douane ou une autre autorité ;
- 9.4.5** toute perte ou tout dommage de **Bagages, Objets de valeur** ou d'**Argent** laissés sans surveillance :
- a) sauf si ceux-ci se trouvent dans **Votre** hébergement verrouillé ;
 - b) dans un véhicule à moteur/une remorque/une caravane à moins qu'ils ne se trouvent dans un compartiment verrouillé ;
- 9.4.6** tout bris d'équipement sportif pendant son utilisation ou toute perte ou tout dommage causé à une bicyclette ou du matériel pris en location ;
- 9.4.7** toute perte ou tout dommage causé à des lentilles de contact, cornéennes ou micro-cornéennes ;
- 9.4.8** les premiers 50 EUR engagés par événement, au titre de la Franchise, conformément à la

section 13 ;

- 9.4.9 les biens personnels empruntés, pris en location ou donnés en location par le **Titulaire du compte** ;
- 9.4.10 concernant l'**Argent**, tout dévaluation d'une devise ou déficit résultant d'erreurs ou d'omission pendant une transaction monétaire ;
- 9.4.11 toute perte ou tout vol ou dommage d'**Argent ou d'Objets de valeur** se trouvant dans des **Bagages** enregistrés et confiés à toute compagnie aérienne ou autre société de transport ;
- 9.4.12 les **Bagages, Objets de valeur, l'Argent ou les Titres de circulation** volés alors qu'ils sont transportés dans un véhicule motorisé, une remorque ou une caravane, sauf en cas de traces d'effraction et sous réserve de la communication d'un procès-verbal de plainte des services de police.

Section 10 : ANNULATION ET INTERRUPTION DU VOYAGE

10.1 Sinistres couverts

Si un **Titulaire de compte** engage des dépenses inévitables découlant directement de l'annulation, de l'interruption ou de la modification d'une partie de l'itinéraire initial de son **Voyage** à la suite :

- 10.1.1 du décès, de complications de grossesse, d'un **Préjudice corporel** ou d'une **Maladie** du **Titulaire du compte** ;
- 10.1.2 du décès, d'un **Préjudice corporel** ou d'une **Maladie** d'un **Proche** ou d'un compagnon de voyage ;
- 10.1.3 d'une période de quarantaine obligatoire (personnelle et régionale), de l'exercice de fonctions de juré, d'une assignation à comparaître ou d'un détournement d'avion impliquant le **Titulaire du compte** ou un compagnon de voyage ;
- 10.1.4 du fait que **Votre** voyage aller auprès d'un **Transporteur** est retardé de plus de 24 heures à son point de départ final par rapport à l'heure de départ prévue en raison d'une grève ou d'un mouvement social, de conditions météorologiques défavorables, d'une panne mécanique ou d'un défaut technique sur le **Transporteur** auprès duquel **Vous** devez voyager ;
- 10.1.5 du fait que le **Titulaire du compte**, tout compagnon de voyage ou personne avec laquelle le **Titulaire du compte** réside voit son voyage annulé par les forces armées, les services de police, les sapeurs-pompiers, les services sociaux ou ambulanciers ou par des fonctionnaires d'un organisme public ;
- 10.1.6 de la réception par le **Titulaire du compte** d'un résultat de test PCR positif à la COVID-19 dans les 14 jours précédant **Votre** départ ou durant un **Voyage** ;
- 10.1.7 de **Votre** licenciement lorsque **Vous** êtes en contrat à durée indéterminée et n'êtes pas en période d'essai ;

- 10.1.8** du vol ou du dommage irréparable du véhicule que **Vous** deviez utiliser pour **Votre** dans les sept jours de votre date de départ initiale, sous réserve que les réparations ne puissent avoir lieu avant la date de votre départ et étant précisé que seuls les frais de location d'un véhicule équivalent seront couverts et qu'aucun frais d'annulation ne seront versés ;
- 10.1.9** du fait que les services d'urgence **Vous** demandent de rester ou de retourner à **Votre** domicile ou société (lorsque le **Titulaire du compte** est le propriétaire, gérant ou directeur général de la société en raison de dommages significatifs à ceux-ci causés par des tiers n'ayant aucun lien avec **Vous** ;
- 10.1.10** du fait que le service diplomatique de votre gouvernement local ou toute autre autorité de réglementation d'un pays dans lequel **Vous** voyagez déconseille tous voyages ou tous voyages non essentiels dans la région dans laquelle **Vous Vous** rendez, à l'exception des conseils dus à une pandémie ou une quarantaine régionale, sous réserve du fait que lesdits conseils aient été publiés après la date à laquelle **Vous** avez souscrit à la présente assurance ou avez réservé le voyage (selon le dernier terme échu) et dans un délai de 21 jours à compter de **Votre** date de départ,

alors les **Souscripteurs** rembourseront au **Titulaire du compte** la partie de tous excursions, transports et hébergements prépayés dans le cadre du **Voyage** dont il n'a pas pu profiter, à hauteur du plafond prévu à la section 13.

Les **Souscripteurs** rembourseront également au **Titulaire du compte** tous frais d'hébergement supplémentaires engagés en raison de l'isolement à domicile du **Titulaire du compte** ou de toutes obligations ou restrictions de quarantaine durant un **Voyage**, à hauteur du plafond prévu à la section 13.

10.2 Exclusions particulières s'appliquant à la section 10

Outre les Exclusions générales, les traitements, éléments, conditions et activités suivants, ainsi que les frais qui y sont liés ou en découlent, sont expressément exclus de la couverture prévue à la présente section :

- 10.2.1** tous cas de **Maladie** ou **Préjudice corporel** mineur du **Titulaire du compte** qui, de l'avis du **Médecin International SOS**, peuvent être traités sur place de manière adéquate et n'empêchent pas le **Titulaire du compte** de poursuivre ses déplacements ou ses activités ;
- 10.2.2** tout décès, blessure ou maladie d'un animal ou animal de compagnie ;
- 10.2.3** toute obligation de quarantaine ou restriction applicable à la circulation des personnes à l'échelle mondiale ou nationale, y compris toute fermeture des frontières ou obligations de confinement à domicile. Cette exclusion ne s'applique pas aux sinistres individuels pour lesquels la couverture est accordée en vertu de la section 10.1 ;
- 10.2.4** les frais de tous tests PCR ou autres tests en relation avec la COVID-19 ;
- 10.2.5** tous repas et boissons consommés lors d'une période d'isolement à domicile ou de quarantaine ;
- 10.2.6** tout **Voyage** réservé après la date à laquelle le **Titulaire du compte**, un **Proche**, toute personne avec laquelle **Vous** voyagez ou avez prévu de résider reçoit un pronostic de phase terminale ;
- 10.2.7** toute demande liée à une grossesse, sauf si des complications imprévues se manifestent pour la première fois après Votre départ en Voyage.

Section 11 : DÉSAGRÉMENTS

11.1 Retard (transport)

11.1.1 Dans l'hypothèse de :

- (i) toute grève ;
- (ii) toutes conditions météorologiques défavorables ;
- (iii) toute panne mécanique ou défaut technique sur le **Transporteur** auprès duquel le **Titulaire du compte** a réservé son voyage ;

entraînant, lors du **Voyage** aller ou retour, un retard du départ du **Titulaire du compte** d'au moins quatre (4) heures par rapport aux horaires indiqués sur les documents de voyage qui lui ont été remis, les **Souscripteurs** indemniseront le **Titulaire du compte**.

11.1.2 L'indemnisation du **Titulaire du compte** en vertu de la section 11.1 s'applique aux dépenses raisonnables et à hauteur du plafond prévu à la section 13 du présent **Certificat**, sous réserve que le **Titulaire du compte** ait procédé à son enregistrement selon les documents de voyage qui lui ont été remis par le tour-opérateur ou le transporteur et qu'il ait obtenu de la part du **Transporteur** ou de son agent d'escale (*handling agent*) la confirmation écrite que le retard résulte de l'un des événements mentionnés dans la présente section. Ladite confirmation doit mentionner la durée réelle du retard.

11.1.3 Le retard est calculé à partir de l'heure de départ prévue indiquée sur les documents de voyage remis par le **Transporteur**.

11.2 Retard (bagages)

11.2.1 Si les **Bagages** du **Titulaire du compte** sont momentanément perdus ou égarés par la compagnie aérienne ou maritime ou leur agent d'escale (*handling agent*) lors d'un **Voyage** aller, les **Souscripteurs** rembourseront au **Titulaire du compte** les dépenses engagées pour acheter des produits de première nécessité, à hauteur du plafond prévu par la section 13 du présent **Certificat**. Une confirmation écrite (*Property Irregularity Report*) indiquant la durée réelle du retard doit être obtenue de la compagnie aérienne ou maritime ou de son agent d'escale.

11.2.2 Si les bagages s'avèrent définitivement perdus, le montant sera déduit de la somme finale à verser en vertu de la section 9 Bagages.

11.3 Exclusions particulières s'appliquant à la section 11

Outre les Exclusions générales, les conditions et activités suivants, ainsi que les frais qui y sont liés ou en découlent, sont expressément exclus de la couverture prévue à la présente section :

11.3.1 s'agissant de tout retard de voyage ou bagages, le paiement des quatre (4) ou six (6) premières heures du retard, soit la Franchise prévue à la section 13 ;

11.3.2 tout retard découlant du fait que le **Titulaire du compte** ne prévoit pas suffisamment de temps pour se rendre au point de départ au vu des circonstances connues au moment considéré ;

11.3.3 tout retard dû à une grève, un mouvement social ou au contrôle du trafic aérien, ayant commencé ou dont la date de début a été annoncée avant que **Vous** ayez réservé **Votre** voyage et/ou avant que

Vous deveniez un **Titulaire de compte** de plein droit ;

- 11.3.4 toute mise hors service (temporaire ou autre) d'un moyen de transport public sur recommandation de l'autorité de l'aviation civile ou d'une autorité portuaire ou de tout organe similaire d'un pays ;
- 11.3.5 tout retard de **Bagage** ou perte temporaire pour lequel **Vous** n'obtenez pas de confirmation écrite ou de *Property Irregularity Report* du **Transporteur** ou de son agent d'escale (*handling agent*) dans les délais prévus par leurs conditions générales ;
- 11.3.6 tout retard de transport pour lequel **Vous** n'obtenez pas de confirmation écrite du nombre d'heures et du motif de retard du **Transporteur** (ou de son agent d'escale (*handling agent*)) ;
- 11.3.7 tout remboursement, lorsque les reçus adéquats ne sont pas fournis ;
- 11.3.8 toute demande résultant d'une confiscation ou d'une rétention par la douane ou une autre autorité ;
- 11.3.9 tous frais ou coûts qu'un transporteur ou fournisseur doit ou **Vous** a remboursé ou **Vous** remboursera et tous montants reçus en indemnisation par le transporteur.

Section 12 : EXONÉRATION DE FRANCHISE DE LOCATION DE VOITURE

12.1 Sinistres couverts

Nous vous indemniserons à hauteur du plafond prévu à la section 13 si l'agence ou la société de location agréée **Vous** considère comme responsable des frais résultant de :

- 12.1.1 tout sinistre du **Véhicule de location** au cours de la période de location en raison de tout dommage, incendie, acte de vandalisme ou vol du **Véhicule de location**, y compris tout bris de glace ou dommage concernant les pneumatiques ;
- 12.1.2 tous frais administratifs facturés par l'agence de location s'agissant du traitement de **Votre** sinistre ;
- 12.1.3 tout remplacement des clés du véhicule de location si celles-ci sont perdues, volées ou endommagées au cours de la période de location. Il s'agit notamment, le cas échéant, des frais de remplacement des serrures ou d'introduction dans le **Véhicule de location** par le serrurier, auquel cas **Vous** devrez contacter immédiatement l'agence de location et suivre ses instructions ;
- 12.1.4 toute utilisation d'un carburant non adapté dans le **Véhicule de location** ;
- 12.1.5 toute requête en perte de chiffre d'affaires consécutive par l'agence de location au titre de la période durant laquelle le **Véhicule de location** est indisponible à la location en raison du dommage ou de la perte.

En outre, **Nous** vous indemniserons à hauteur du plafond prévu à la section 13 des frais résultant de :

- 12.1.6 tout dommage de vos **Objets de valeur** à la suite d'une tentative de vol alors que ceux-ci se trouvent dans le coffre verrouillé, dans le compartiment à bagages couvert ou dans la boîte à gants du

Véhicule de location au cours de **Votre** période de location.

12.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aucune couverture ne s'appliquera à tout conducteur qui :

- 12.2.1 n'est pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie du **véhicule de location** conduit ;
- 12.2.2 est âgé de moins de 21 ans ;
- 12.2.3 ne respecte pas les conditions du contrat de location ;
- 12.2.4 n'est pas mentionné dans le contrat de location.

12.3 Exclusions particulières s'appliquant à la section 12

Aucune couverture prévue par la présente section ne s'appliquera aux catégories de **véhicule de location** suivantes :

- 12.3.1 cyclomoteurs et motos ; véhicules utilitaires, camions, camping-cars et véhicules non immatriculés pour un usage routier, y compris, mais sans s'y limiter, remorques ou caravanes ;
- 12.3.2 **véhicules de location** utilisés pour des récompenses, courses automobiles, rallyes, tests de vitesse, d'endurance ou pour s'entraîner à de tels événements ;
- 12.3.3 le **conducteur** ne sera pas couvert s'il loue plusieurs véhicules de tourisme simultanément ;
- 12.3.4 tout contrat de location d'une durée supérieure à 31 jours consécutifs ;
- 12.3.5 les contrats renouvelables ou de leasing ne sont pas couverts ;
- 12.3.6 tout incident si le **véhicule de location** n'est pas conduit sur une route ;

Section 13 : SYNTHÈSE DES PRESTATIONS, LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET FRANCHISES

Tous les montants spécifiés sont exprimés par limite individuelle, par membre assuré et par événement.

Section	Prestation	Limite de Prestation par Titulaire de compte et par événement en EUR	Franchise par Titulaire de compte et par événement en EUR/sinistre
6	Services d'assistance médicale et de voyage	Aucune limite de prestation applicable à la cette section	–
7	Frais médicaux, d'évacuation et de rapatriement d'urgence Soins dentaires d'urgence	à hauteur de 2 500 000 à hauteur de 200	50
8	Responsabilité civile	à hauteur de 1 000 000	–
9	Bagages, Argent et Documents de voyage Perte de bagages Perte d'argent Documents oubliés, perdus ou égarés	à hauteur de 1 000	50
10	Annulation	à hauteur de 3 000	50
11	Prestations en cas de désagréments Retard (transport)	à hauteur de 250	Délai d'attente de quatre (4) heures
	Retard (bagages)	à hauteur de 340	Délai d'attente de six (6) heures
12	Exonération de franchise de location de voiture	à hauteur de 3 000	–

Section 14 : CONDITIONS GÉNÉRALES

- 14.1** Le **Titulaire du compte** doit raisonnablement s’efforcer d’éviter tout perte, vol, dommage, dépense, responsabilité, **Préjudice corporel** ou **Maladie** et de protéger, préserver et/ou récupérer ses **Bagages** et **Argent**.
- 14.2** **International SOS** doit tout mettre en œuvre pour fournir les **Prestations** et **Services** décrits dans le présent **Certificat**, mais toute assistance et intervention est conditionnée par et soumise aux éléments disponibles sur place et doit demeurer dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires nationales et internationales. L’intervention est conditionnée par l’obtention des autorisations nécessaires par **International SOS** auprès des différentes autorités concernées. **International SOS** n’est pas tenue de fournir les **Prestations** et **Services** aux **Titulaires de compte** lorsque ceux-ci se trouvent, de l’avis d’**International SOS**, dans une zone présentant un risque de guerre, une situation politique ou autre rendant impossible ou raisonnablement irréalisable toute fourniture de ces **Services**.
- 14.3** Une notification écrite de tout événement ou toute procédure susceptible de donner lieu à une demande d’indemnités doit être adressée aux **Souscripteurs** dans les trente (30) jours suivant sa survenue ou dès que raisonnablement possible. L’ensemble des attestations, informations, consentements et preuves requis par les **Souscripteurs** doit être fourni aux frais du **Titulaire du compte** ou de son représentant légal. Un formulaire de demande d’indemnités doit être rempli par le **Titulaire du compte** et envoyé aux **Souscripteurs** dans les quatre-vingt-dix (90) jours à dater de l’événement. Ce délai peut être prolongé sur approbation préalable des **Souscripteurs** en cas de non-disponibilité de comptes justificatifs à temps. Tous les documents soumis ayant trait aux dépenses encourues doivent être des originaux et non des copies.
- 14.4** Une notification écrite de tout événement ou toute procédure susceptible de donner lieu à une demande d’indemnités doit être adressée aux **Souscripteurs** dans les trente (30) jours suivant sa survenue ou dès que raisonnablement possible. L’ensemble des attestations, informations, consentements et preuves requis par les **Souscripteurs** doit être fourni aux frais du **Titulaire du compte** ou de son représentant légal. Un formulaire de demande d’indemnités doit être rempli par le **Titulaire du compte** et envoyé aux **Souscripteurs** dans les quatre-vingt-dix (90) jours à dater de l’événement. Ce délai peut être prolongé sur approbation préalable des **Souscripteurs** en cas de non-disponibilité de comptes justificatifs à temps. Tous les documents soumis ayant trait aux dépenses encourues doivent être des originaux et non des copies.
- 14.5** Si le **Titulaire du compte** ou toute personne agissant pour son compte présente une demande d’indemnités frauduleuse en vertu du présent **Certificat**, les **Souscripteurs** :
- (a) n’auront aucune obligation de versement d’indemnités ou de futures indemnités ;
 - (b) pourront demander au **Titulaire du compte** le remboursement de toutes sommes lui ayant été versées dans le cadre de la demande frauduleuse ; et
 - (c) pourront, moyennant une notification en ce sens au **Titulaire du compte**, considérer le **Certificat** comme résilié à compter de la date de la déclaration frauduleuse.
- 14.6** Si les **Prestations** et **Services** du présent **Certificat** sont couverts en tout ou partie par tout autre

assurance et/ou programme d'assurance national et/ou autre source, le **Titulaire du compte** pourra uniquement réclamer le remboursement des frais qu'il ne peut pas recouvrer auprès de ces autres sources.

14.7 Toute partie d'un billet du **Titulaire du compte** non utilisée à la suite de la fourniture de **Services** d'évacuation/de rapatriement ou de **Prestations** d'annulation doit être cédée au **Gestionnaire des sinistres**.

14.8 Les **Souscripteurs** peuvent à tout moment et à leurs frais, sans préjudice du présent **Certificat**, intenter des poursuites au nom du **Titulaire du compte** afin d'obtenir réparation ou une indemnisation auprès d'un tiers pour tout événement donnant lieu à la fourniture de **Prestations** et de **Services**.

14.9 Sport et activités

(a) **Vous** êtes couvert pour les activités suivantes au titre des polices FRAIS MÉDICAUX ET ASSISTANCE D'URGENCE et RESPONSABILITÉ CIVILE.

(b) Les sports et activités sont exclus si **Votre** participation à ces derniers est la seule raison ou la raison principale de **Votre Voyage** (à l'exclusion du golf, du ski ou du snowboard).

(c) Les sports et activités suivis d'un * sont exclus au titre de la police RESPONSABILITÉ CIVILE.

• Descente en rappel*	• Randonnée équestre*	• Motoneige*
• Tir à l'arc*	• Montgolfière*	• Ski (sur piste ou hors-piste avec un guide)
• Badminton	• Patinage sur glace (sur une patinoire reconnue)	• Snowblade*
• Baseball	• Jet Bike*	• Snowboard (sur piste ou hors-piste avec un guide)
• Basketball	• Jet ski*	• Raquettes
• Bowling	• Kitesurf	• Squash
• Promenade à dos de chameau	• Monoski	• Surf
• Canoë (jusqu'à une catégorie 3)*	• VTT sur piste*	• Tennis de table
• Tir au pigeon d'argile*	• Netball	• Tennis
• Cricket	• Course d'orientation	• Luge*
• Ski de fond*	• Paintball*	• Trampoline
• Promenade à dos d'éléphant*	• Promenade à poney	• Randonnée (jusqu'à 4 000 mètres d'altitude sans utilisation d'équipement d'escalade)
• Course en montagne	• Racquetball	• Volleyball
• Escrime*	• Vélo sur route	• Jeux de guerre*
• Pêche	• Roller	• Waterpolo
• Football	• Rounders	• Ski nautique
• Ski sur glacier*	• Course à pied	• Planche à voile
• Kart*	• Voile (dans un rayon de 20 miles nautiques du littoral)	• Yachting (dans un rayon de 20 miles nautiques du littoral)
• Golf	• Voile (hors d'un rayon de 20 miles nautiques du littoral)*	• Yachting (hors d'un rayon de 20 miles nautiques du littoral)*
• Hockey	• Plongée sous-marine - non qualifiée, au-dessus de 18 mètres	
• Équitation*	• Plongée sous-marine - qualifiée, jusqu'à votre qualification et à une profondeur maximum de 50 mètres † (voir note ci-dessous)	

† Plongée sous-marine – **Vous** êtes uniquement couvert en plongée sous-marine jusqu'à la profondeur de **Votre** qualification. **Vous** devez être titulaire de la qualification appropriée pour **Votre** plongée et plonger sous la direction d'un professeur de plongée, d'un instructeur ou d'un guide agréé et conformément aux directives de l'agence ou de la société de plongée ou de formation concernée.

IMPORTANT : **Vous** n'êtes pas couvert lorsque vous participez à une formation ou à un cours de qualification.

Section 15 : EXCLUSIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES SECTIONS

Le présent **Certificat** ne couvre pas :

- 15.1 toute demande d'indemnités qui n'est pas autrement spécifiquement couverte, tel que plus amplement décrit à la section 14.6 Conditions générales ;
- 15.2 les demandes d'indemnités concernant des événements qui se produisent après le **Voyage** ;
- 15.3 toute demande d'indemnités concernant des **Titulaires de compte** âgés d'au moins soixante-seize (76) ans au début d'un **Voyage** ;
- 15.4 tout Problème de santé pré-existant ;
- 15.5 tout **Voyage** réservé ou entrepris contre avis médical ;
- 15.6 tout **Voyage** spécifiquement entrepris en vue de bénéficier de soins médicaux ;
- 15.7 toute demande d'indemnités concernant un **Préjudice corporel** ou une **Maladie** sciemment auto-infligé, une aliénation mentale, la prise d'alcool, de stupéfiants ou de substances toxiques ou une exposition volontaire à un risque inutile (excepté pour sauver une vie), y compris le suicide ;
- 15.8 toute demande d'indemnités découlant d'un manquement du **Titulaire du compte** à s'efforcer raisonnablement de se protéger et de protéger ses biens ;
- 15.9 l'exécution ou la tentative d'exécution d'un acte illicite ;
- 15.10 toute demande d'indemnités découlant ou liée à l'utilisation, la libération ou la menace d'utilisation ou de libération d'une arme ou d'un dispositif nucléaire ou d'un agent chimique ou biologique, y compris, sans s'y limiter, les dépenses causées ou favorisées de quelque manière que ce soit par un **Acte de terrorisme** ou de guerre, quelle que soit la ou les causes y ayant contribué. Cette exclusion ne s'applique pas à la section 7 : Frais médicaux, d'évacuation et de rapatriement d'urgence ;
- 15.11 toute réclamation découlant ou liée à la perte, la destruction ou aux dommages causés à quelque bien que ce soit ou à toute autre perte ou dépense quelle qu'elle soit, causée par ou due à ou découlant :
 - (a) des radiations ionisantes ou des contaminations radioactives issues de tout combustible

nucléaire ou de tous déchets nucléaires provenant de la combustion d'un combustible nucléaire ;

- (b) des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout ensemble nucléaire explosif ou composant nucléaire de celui-ci ;
- (c) toute réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive ;

15.12 toute demande d'indemnités découlant ou liée à :

15.12.1 tous guerres, invasions, actes d'ennemis étrangers, hostilités ou opérations s'apparentant à une guerre (qu'il y ait eu ou non déclaration de guerre), guerres civiles, rébellions, révolutions, insurrections, troubles civils assimilés à ou considérés comme équivalant à un soulèvement, prise de pouvoir militaire ou usurpation de pouvoir ;

ou

15.12.2 tout Acte de terrorisme.

Cette exclusion ne s'applique pas à la section 7 : Frais médicaux, d'évacuation et de rapatriement d'urgence ;

La présente exclusion exclut également les préjudices, dommages, coûts ou frais de quelque nature que ce soit causés par, dus ou liés à toute mesure prise pour contrôler, éviter ou supprimer les circonstances de la section 15.12.1 et/ou 15.12.2 ci-dessus ou s'y rapportant de toute autre manière.

Si les **Souscripteurs** affirment qu'en raison de cette exclusion, des préjudices, dommages, coûts ou frais ne sont pas couverts par la présente assurance, il incombe au **Titulaire du compte** de prouver le contraire.

S'il était estimé qu'une partie de la présente exclusion est non valide ou inopposable, les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur et continueront de produire leurs effets.

15.13 le fait que le **Titulaire du compte** travaille à l'étranger et exécute toute forme de tâche dangereuse présentant un risque accru de décès, préjudice corporel ou maladie dans le cadre de son activité ou sa profession ;

15.14 toute demande d'indemnités découlant ou liée à la participation du **Titulaire du compte** à toute forme de vol aérien dans des conditions autres qu'en tant que passager muni d'un billet à bord d'une compagnie aérienne régulière ou d'un avion charter détenteur d'une licence suivant un itinéraire défini ;

15.15 toute demande d'indemnités découlant ou liée à tout **Préjudice corporel** survenant alors que le **Titulaire du compte** s'adonne à une activité, un passe-temps ou des travaux dangereux, tel que la spéléologie, l'alpinisme ou l'escalade nécessitant l'usage de guides et cordes, la chute libre, le parachutisme, le saut à l'élastique, le parapente, la plongée sous-marine en scaphandre, les arts martiaux, le rallye automobile, la course autre qu'à pied et tout sport organisé effectué à titre professionnel ou sponsorisé ;

15.16 toute demande d'indemnités découlant ou liée à l'engagement actif du **Titulaire du compte** dans les

forces armées de toute nation ;

- 15.17** toute demande d'indemnités découlant ou liée à toute forme de garantie financière ou d'indemnité liée à une garantie de sûreté ou de crédit ;
- 15.18** toute demande d'indemnités découlant ou liée à un voyage du **Titulaire du compte** dans un pays pour lequel **Votre** gouvernement local a déconseillé tout voyage non essentiel.

Section 16 : DEMANDE D'ASSISTANCE D'URGENCE ou DE VOYAGE

- 16.1** Les **Services** d'assistance médicale d'urgence et de voyage sont disponibles 24 heures sur 24 auprès d'**International SOS**.

Dans l'hypothèse où le **Titulaire du compte** a besoin de ces **Services**, veuillez contacter le +31 20 808 0723

Section 17 : DEMANDE D'INDEMNITÉS

- 17.1** Dans l'hypothèse d'un événement donnant lieu à une demande d'indemnités en vertu du présent **Certificat**, le **Titulaire du compte** ou son représentant doit adresser sa demande au Gestionnaire des sinistres :

- en remplissant une nouvelle demande d'indemnités dans la section Déclarer un sinistre (*Make a Claim*) de l'application mobile Bunq
- en remplissant un formulaire de demande d'indemnités en ligne sur le site de Qover à l'adresse <https://bunq.qover.com>
- par e-mail en ce qui concerne des demandes en cours à l'adresse claims@claims.qover.com
- par téléphone en ce qui concerne des demandes en cours au +31 20 808 0723 au cours des horaires d'ouverture des bureaux en Belgique, soit de 09 h 00 à 17 h 00

- 17.2** Le **Titulaire du compte** doit commencer par vérifier le libellé de sa police ainsi que les sections, conditions, modalités et exclusions pertinentes afin de s'assurer que le sinistre est couvert.

17.3 Que fournir en cas de demande d'indemnités :

Vous devrez fournir certains documents justificatifs dans le cadre de **Votre** demande. Dans la mesure du possible, **Vous** devez obtenir et communiquer les documents suivants dans le cadre de **Votre** demande.

Le **Gestionnaire des sinistres** peut **Vous** demander d'autres informations ou documents afin d'étayer **Votre** demande.

Votre demande d'indemnités pourrait être refusée si **Vous** ne communiquez pas les informations demandées. Veuillez conserver des copies de tous les documents que **Vous** envoyez au **Gestionnaire des sinistres**.

Pour toutes les demandes

- Les originaux des factures de **Vos** réservations et les documents de voyage confirmant les dates de voyage et de réservation.
- Les originaux des reçus et factures de toutes les dépenses remboursables que **Vous** devez engager.
- Les originaux des factures et factures que **Vous** devez payer.
- Les détails de toute autre police d'assurance pouvant également couvrir l'incident.
- Tout document dont **Vous** disposez pour étayer **Votre** demande d'indemnités.
- Pour toutes les demandes d'indemnités concernant une **Maladie** ou un **Préjudice corporel**, un certificat médical devra être rempli par le **Médecin qualifié** en charge de **Vos** soins, de ceux d'un **Proche** ou de toute personne avec laquelle **Vous** voyagez ou séjournez. Pour toutes les demandes d'indemnités concernant un décès, **Nous** demanderons un certificat médical du **Médecin qualifié** en charge de **Vos** soins, de ceux d'un **Proche** ou de toute personne avec laquelle **Vous** voyagez ou séjournez et une copie du certificat de décès.
- Les originaux des reçus ou de la preuve de propriété de tout élément volé, perdu ou endommagé.

Pour les demandes de Frais médicaux et d'Assistance médicale d'urgence

- En cas d'urgence médicale, **Vous** devez contacter **International SOS** dès que possible.
- Pour les soins ambulatoires, **Vous** devez régler les frais associés au traitement. Veuillez conserver tous les originaux des reçus et obtenir un rapport médical de l'**hôpital** confirmant la **Maladie** ou le **Préjudice corporel**, les traitements prodigués et les dates d'admission et de sortie, le cas échéant.
- Un rapport médical du **Médecin qualifié** confirmant le traitement et les frais médicaux.
- En cas de dépenses non réglées, veuillez envoyer une copie de la facture en souffrance. Veuillez également préciser sur cette dernière qu'elle n'a pas été réglée.
- Si **Vous** engagez d'autres frais après avoir reçu **Notre** autorisation préalable, veuillez communiquer les reçus associés.

Pour les demandes concernant la Responsabilité civile

- Une explication détaillée des circonstances de l'incident, y compris des preuves photographiques et vidéo (le cas échéant).
- Chaque assignation, citation à comparaître ou autre correspondance reçue d'un tiers.
- Les coordonnées de tous témoins, et leurs attestations dans la mesure du possible.

Pour les demandes concernant les Bagages, l'Argent et les Documents de voyage

- En cas de perte ou de vol, un procès-verbal de plainte des services de police confirmant que **Vous** avez porté plainte dans les 24 heures suivant la découverte de la disparition des objets concernés.
- En cas de perte ou de dommage par le transporteur, veuillez obtenir une déclaration de sinistre (PIR, *Property Irregularity Report*) et un courrier de la compagnie aérienne confirmant le(s) objet(s) perdu(s).

Veuillez également conserver toutes vos étiquettes de bagage dans la mesure du possible.

- Si de l'**Argent** a été perdu ou volé, un procès-verbal de plainte confirmant les circonstances et les sommes perdues, et tout relevé bancaire/reçu d'un bureau de change à titre de preuve de propriété.
- Un rapport de dommage et un devis pour la réparation des objets endommagés.
- Conservez tous les biens trop endommagés pour être réparés, car **Nous** procéderons peut-être à une inspection de ces derniers.

Demandes relatives à des Documents de voyage

- Procès-verbal de plainte ou confirmation de l'ambassade que **Vous** avez porté plainte auprès des autorités locales dans les 24 heures suivant l'événement.
- Les originaux des reçus de toutes dépenses d'hébergement ou de déplacement supplémentaires engagées.

Pour les demandes concernant une Annulation ou une Interruption

Annulation

- Le ou les originaux des factures d'annulation détaillant tous les frais d'annulation engagés et les remboursements reçus.
- Dans le but de déposer une demande d'indemnités pour cause d'annulation après un retard de 24 heures, **Vous** devez obtenir une confirmation écrite du transporteur de la durée et de la raison du retard.
- Si **Votre** demande d'indemnités concerne d'autres circonstances couvertes, **Nous** vous préciserons les documents que **Vous** devrez fournir dans les formulaires de demande d'indemnités.

Interruption

- Les originaux des reçus ou factures de réservation d'un nouveau vol.
- L'original de la facture de toute excursion réservée, mais n'ayant pu être effectuée, confirmant la date et le montant payé.

Pour les demandes concernant un Désagrément

Retard (bagages)

- Une déclaration de sinistre (*Property Irregularity Report, PIR*) du transporteur ou de son agent d'escale (*handling agent*).
- Un courrier de la compagnie aérienne confirmant la raison et le motif du retard et la date à laquelle le(s) objet(s) **Vous** est(sont) retourné(s).
- Les originaux des reçus lorsque des achats de première nécessité sont effectués.

Demandes relatives à un retard au départ

- Une confirmation écrite du transporteur (ou de son agent d'escale (*handling agent*)) confirmant la durée et la raison du retard.
- Les originaux des reçus d'achat de boissons et nourriture ou de tout hébergement supplémentaire, le cas échéant.
- Si, après 24 heures de retard sur votre voyage aller initial, **Vous** choisissez d'annuler, une facturation d'annulation et un courrier du transporteur confirmant la durée et la raison du retard.

Pour l'Exonération de franchise de location de voiture

- Une copie de **Votre** permis de conduire
- Une copie de votre contrat de location d'un **Véhicule de location**.
- Une copie du constat d'accident du **Véhicule de location**.
- Une copie du procès-verbal de plainte (le cas échéant).
- Une confirmation écrite de l'agence de location de la franchise que **Vous** devez payer.
- Un rapport de perte du **Véhicule de location** de l'agence de location.

SECTION 18 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Nous nous efforçons d'offrir un service de haute qualité. Néanmoins, si celui-ci ne donne pas satisfaction, la procédure suivante est prévue pour résoudre le problème :

Le **Titulaire du compte** doit, en premier lieu, adresser sa réclamation détaillée par écrit à Qover :

- en remplissant le formulaire de nouvelle demande disponible à l'adresse <https://bunq.qover.com/fr/complaints>

Si, pour quelque raison que ce soit, **Vous** ne pouvez utiliser le formulaire de réclamation en ligne, **Vous** pouvez également déposer une réclamation à Qover :

- par courrier à l'attention du Service de médiation de QOVER SA/NV, Rue du commerce 31, 1000 Bruxelles - Belgique
- par téléphone au +31 20 808 0723
- par e-mail à mediation@qover.com.

Vous recevrez une confirmation écrite dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception de votre réclamation.

Vous recevrez une réponse définitive à **Votre** réclamation par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de **Votre** réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de l'issue de **Votre** réclamation, **Vous** pouvez également soumettre la situation au *Complaints Department* du Lloyd's, qui peut, dans certaines conditions, la réexaminer.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Head of Complaints management Lloyd's Insurance Company S.A.
Bastion Tower
Marsveldplein 5
1050 Bruxelles Belgique
+32 (0)2 227 39 40

LloydsEurope.Complaints@lloyds.com

Si le *Complaints Department* est dans l'incapacité de traiter la réclamation, elle peut être soumise au Financial Services Complaints Institute :

Stichting Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KIFID) : PO Box 93257, 2509 AG La Haye ou via www.kifid.nl.

Toutefois, si vous choisissez de présenter la réclamation au KIFID dans le but de recevoir des conseils, vous ne pourrez plus la soumettre à la compétence d'une juridiction.

Les modalités de traitement des réclamations ci-dessus s'appliquent sans préjudice de **Votre** droit d'introduire une procédure juridique.

Qover enregistre toutes les communications, y compris les appels téléphoniques, dans le but d'améliorer la qualité des services, ainsi qu'à des fins de formation ou de détection de la fraude.

SECTION 21 : AUTRES DISPOSITIONS

Avis de confidentialité des données

Aux fins de la présente section, « **Nous/Notre/Nos** » désigne certains **Souscripteurs** du Lloyd's, le courtier mandataire et tous représentants.

La sécurité des données est un aspect essentiel de **Nos** activités, et **Nous** prendrons toutes les mesures de sécurité adéquates. **Nous** collecterons et traiterons des données (y compris des informations personnelles) au sujet de toute personne assurée en vertu du présent **Certificat** à des fins administratives, de gestion des demandes d'indemnités et de fourniture des services à la clientèle et pouvons les partager avec des entités affiliées et avec des prestataires de services et mandataires de confiance, notamment des avocats, ainsi qu'avec d'autres parties comme des bases de données de lutte contre la fraude, sous réserve des instructions et contrôles adaptés. **Notre** traitement des données est conforme aux principaux usages et divulgations de données personnelles obligatoires énoncés dans la *London Insurance Market Core Uses Information Notice* [disponible à l'adresse <http://www.lmalloyds.com/GDPR>], et que le **Titulaire du compte** doit consulter.

Toutes les données peuvent être utilisées par **Nous** à des fins d'évaluation des risques et de modélisation génériques, mais ne seront pas utilisées ou transmises à un tiers pour commercialiser des produits ou des services sans le consentement exprès du **Titulaire du compte**. Toutes les données fournies par le **Titulaire du compte** concernant d'autres personnes à assurer, notamment des membres de sa famille, amis ou autres collaborateurs, doivent l'être avec leur autorisation. Il incombe au **Titulaire du compte** de les informer de **Notre** utilisation de leurs données.

Les données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire et seront supprimées dans les sept ans suivant l'expiration du présent **Certificat**, sauf si cela est requis pour des raisons légales ou réglementaires. Le **Titulaire du compte** dispose de certains droits concernant ses données, notamment le droit de demander une copie des informations (pour laquelle une somme modique peut être facturée), de corriger toute inexactitude et, dans certaines circonstances, de les faire supprimer. Les données transférées en dehors de l'Espace économique européen bénéficieront d'une protection équivalente.

Si des informations complémentaires sont nécessaires sur la manière dont les données sont traitées ou sur l'exercice de tout droit en vertu des lois protégeant la confidentialité des données, le **Titulaire du compte** doit contacter la partie identifiée à la section 18.

Si le **Titulaire du compte** est insatisfait de la manière dont les données personnelles ont été gérées, il peut déposer une plainte à l'équivalent de l'*Information Commissioner's Office* britannique à l'adresse suivante :

Autorité de protection des données,

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 274 48 00, ou

Tél. : +32 (0)2 274 48 35

E-mail contact@apd-gba.be

Déclaration de protection des données de Qover

Qover traite **Vos** données conformément aux réglementations et directives nationales et européennes.

Vous pouvez trouver toutes les informations concernant le traitement de **Vos** données à caractère personnel dans notre Politique de confidentialité, disponible sur notre site Internet à l'adresse : <https://www.qover.com/terms-and-policies>.

Si **Vous** avez des questions ou des demandes sur l'utilisation par Qover de **Vos** données ou si vous avez besoin d'une copie de la déclaration, **Vous** pouvez nous contacter à l'adresse privacy@qover.com.

Contracts (Rights of Third Parties) Act de 1999

Les personnes ne constituant pas une partie au présent **Certificat** ne disposent d'aucun droit en vertu du *Contract (Rights of Third Parties) Act* britannique de 1999 d'en faire appliquer l'une ou l'autre des conditions, cette disposition n'affectant en rien les autres droits ou recours ouverts aux tierces parties par ailleurs.

Clause d'exclusion et de limitation des sanctions

La présente (ré)assurance est conditionnée au fait, et le (ré)assuré accepte, que la fourniture de toute couverture, le paiement de toute demande d'indemnités et la fourniture de toute prestation en vertu des présentes soient suspendus si la fourniture de ladite couverture, le paiement de ladite demande d'indemnités ou la fourniture de ladite prestation par le (ré)assureur exposerait ledit (ré)assureur à toute sanction, interdiction ou restriction en vertu de :

- a) toutes résolution(s) des Nations Unies ; ou
- b) toutes sanctions commerciales ou économiques, lois ou réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

Cette suspension se poursuivra jusqu'à ce que le (ré)assureur ne soit plus exposé à une telle sanction, interdiction ou restriction.

LMA320005 Octobre 2023

Veillez noter que lorsque **Nous** interagissons avec **Vous** par le biais d'un agent commercial dans le cadre des demandes d'indemnités que **Vous Nous** adressez, Qover est le mandataire des Assureurs et non pas le **Vôtre**.

Traduction

En cas de disparité entre les présentes et la version en anglais du contrat, la version en anglais prévaut.

The logo for Lloyd's, consisting of the word "LLOYD'S" in a white, serif, all-caps font, centered within a solid black rectangular background.